



Accompagnement VAE

Aide-soignant

Dernière MAJ 06/2024

Taux d'obtention de certification sur les précédents accompagnements :
2 blocs/5
Nombre d'accompagnements réalisés :
1

I- Présentation du métier

L'aide-soignant dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

Fiche métier « L'Etudiant »

<https://www.letudiant.fr/metiers/secteur/paramedical/aide-soignant.html>

Fiche RNCP

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/> nouveau référentiel

Débouchés :

- Pratique en intra-hospitalier
- Pratique en extra-hospitalier (SSIAD, établissements ou services sociaux ou médico-sociaux : EHPAD, structure handicap...)

Poursuite d'étude :

- Devenir infirmier : après 3 année d'expérience en passant le concours voie professionnelles, ou via parcours sup pour les titulaires du bac. Dispense de la compétence 3.

Passerelles :

- Ambulancier, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif et social : dispense et allègement de formation et certaines dispenses de certifications

II-Présentation de la démarche et du parcours VAE

Modification des règles encadrant le dispositif de la VAE

La loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours. Elle crée également un service public de la VAE.

Un [décret du 27 décembre 2023](#) précise les conditions d'application de la loi.

D'autres textes sont attendus.

Les modalités d'accès varient en fonction du statut de la personne.

CONTACTEZ-NOUS POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

<https://www.asp-public.fr/aides/validation-des-acquis-de-lexperience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social-candidats-la-vae>

<https://vae.gouv.fr/>

Procédure recevabilité (dépôt livret 1)

<https://www.asp-public.fr/aides/validation-des-acquis-de-lexperience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social-candidats-la-vae>

La VAE dans les professions paramédicales et du travail social

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/La-VAE-dans-les-professions-paramedicales-et-du-travail-social>

Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des Acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045462629>

Les différentes étapes de la VAE sanitaire et sociale

1) Etape de la recevabilité : Livret 1

Le candidat doit compléter le livret 1 et fournir l'ensemble des pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme (attestation employeur, bulletins de salaire, relevé de carrière).

Le livret 1 permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande. La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité est notifiée au candidat par la DRJSCS dans un délai de deux à trois mois suivant la réception du livret 1 complet.

Le candidat peut faire un seul dépôt de livret 1 par diplôme et pour au maximum 3 diplômes différents par année civile.

2) Etape de l'évaluation des acquis : Livret 2

Le candidat dont la demande a fait l'objet d'une décision de recevabilité favorable reçoit le livret 2 accompagné de ladite décision. La recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de la date de notification de la décision (arrêté du 04 juillet 2007). Le candidat doit déposer son livret 2 pendant ce délai de validité de 3 ans.

Le livret 2 est le principal élément d'évaluation des compétences et constitue la base de la décision du jury statuant sur la délivrance du diplôme.

3) Etape de l'entretien avec le jury

L'entretien entre le candidat et le jury sur la base du livret 2 est systématisé pour tous les diplômes ou certificats du champ sanitaire et social. L'entretien permet au candidat d'apporter des informations complémentaires à celles qu'il a fournies dans son dossier et d'en expliciter certaines. La durée de cet entretien est d'une heure maximum. Les examinateurs doivent vérifier que le candidat est capable d'adapter ses compétences à d'autres contextes ou à des publics différents. Les compétences qui n'ont été ni actualisées ni entretenues par la pratique ne peuvent être validées.

Lorsque les examinateurs estiment, à la lecture du livret 2, que des compétences sont manifestement acquises par le candidat, celles-ci peuvent être validées sans faire l'objet de questions complémentaires lors de l'entretien.

4) Délivrance du diplôme, validation partielle ou aucune validation

A l'issue de l'entretien, le jury plénier de délivrance du diplôme va statuer pour attribuer :

Une validation totale => délivrance du diplôme : le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale. Aucune mention « obtenu par VAE » n'est apposée sur le diplôme.

Une validation partielle => le candidat valide au moins une unité ou un domaine de compétence : pour terminer le parcours le candidat peut, soit déposer un nouveau livret 2, soit entrer en formation (parcours mixte). Selon la date d'obtention de la première unité ou domaine de compétence, certains délais peuvent s'appliquer.

Aucune validation => le candidat reste dans le délai de 3 ans attribué depuis la date de notification de la décision de recevabilité pour déposer un nouveau livret 2.

La décision du jury est notifiée au candidat par courrier, dans les semaines suivant la tenue du jury plénier.

Les évaluations réalisées par des organismes ayant accompagné le candidat dans sa démarche de VAE ne lient en aucun cas les examinateurs, mais peuvent s'inscrire dans le faisceau d'éléments d'aide à la décision apportés par le candidat.

L'accompagnement à la VAE peut porter sur un ou plusieurs blocs de compétences en fonction de la demande et de la situation du candidat

Pour toutes questions ou demandes de renseignements complémentaires :

contact@ifsemformalys.fr

04 86 84 00 68

06 46 66 14 70